

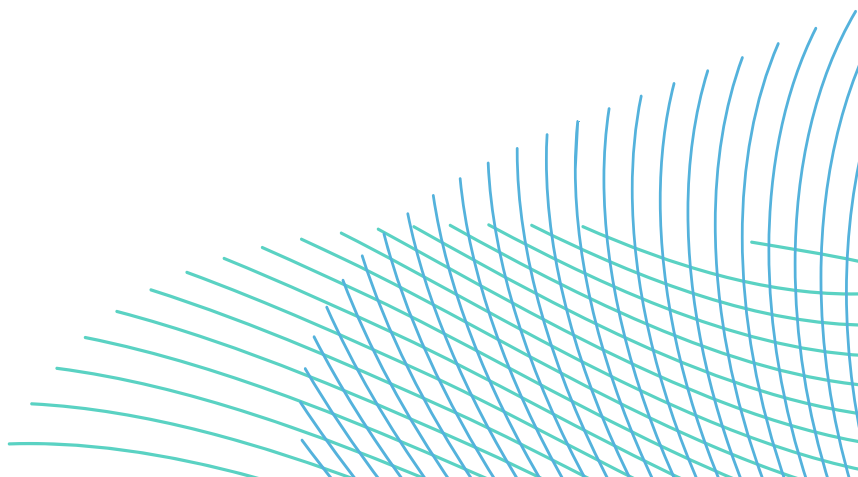


Projet éolien de Fouquescourt

**Compte-rendu du comité de projet
25/03/2026**

Salle communale de Fouquescourt

RWE Renouvelables France



Sommaire

Informations générales.....	3
Le contexte réglementaire du comité de projet	3
Les objectifs de ce comité de projet.....	3
Les membres invités au comité de projet.....	3
La présentation du projet	4
Synthèse des échanges	5
Volet procédures administratives	5
Volet retombées économiques	5
Volet paysage	6
Volet physique	6
Volet calendrier	6
Avis récoltés à l'issue de la réunion	6
Actions à suivre.....	7
Annexes	8
Support de présentation du comité de projet	8
Feuille d'émargement	9

Informations générales

Le contexte réglementaire du comité de projet

Suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), les porteurs de projet hors « zone d'accélération » sont tenus d'organiser un comité de projet avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie précise les conditions de mise en place de ces comités. C'est le porteur de projet qui a la charge de l'organisation de ce comité.

Dans le cadre du projet éolien porté par RWE sur la commune de Fouquescourt (80), la zone d'implantation du projet a fait l'objet d'une délibération municipale pour l'inscrire en tant que zone d'accélération d'énergie renouvelable (ZADER). Toutefois, à ce jour, les zones d'accélération n'ont pas été arrêtées par le Préfet ce qui ne permet pas de considérer celles-ci comme définitives. La réalisation d'un comité de projet avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation environnementale se révélait donc nécessaire.

Les objectifs de ce comité de projet

L'Article. R.211-5 du décret n°2023-1245 stipule que « *le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Ces comités ont donc été créés de manière à assurer une meilleure information et concertation des élus locaux pour les projets d'énergies renouvelables, afin de favoriser leur intégration territoriale.

Les membres invités au comité de projet

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. S'agissant d'un projet éolien, doivent être conviés :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant de chaque commune située dans le périmètre de l'enquête publique, soit 6 km autour du projet.

Ainsi, ont été conviés pour le comité de projet de Parc éolien de Fouquescourt :

- La Communauté de Communes Terres de Picardie ;
- Les communes de Gruny, Chaulnes, Hattencourt, Liancourt-Fosse, Punchy, Hallu, Carrépuis, Fonches-Fonchette, Crémery, Warvillers, Andechy, Erches, Vrély, Folies,

Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Arvillers, Étaon, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Roye, Lihons, Damery, Fouquescourt, Rouvroy-en-Santerre, Parvillers-le-Quesnoy, Rosières-en-Santerre, Villers-lès-Roye, Méharicourt, Chilly, Maucourt, La Chavatte, Fransart.

Conformément à l'article R. 211 -8 du Code de l'énergie, d'autres personnes (tels que le préfet ou le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie réseau par exemple) peuvent être invités à participer au comité de projet lorsqu'ils sont invités par certains membres de droit. Cela n'a pas été le cas pour ce comité de projet.

L'invitation pour participer à ce comité de projet a été envoyée par RWE Renouvelables France via courrier électronique avec accusé de réception 16 jours avant la tenue du comité de projet.

Le comité de projet s'est tenu le 25 mars 2026 à la salle communale de Fouquescourt de 15h30 à 16h30. Étaient présents :

- **Le représentant de la Communauté de Communes (CC) Terres de Picardie**
 - Bruno ETEVE, 1^{er} Vice Président de la CC
- **Le représentant de la commune d'implantation**
 - Jean-Noël CAZE, Maire de Fouquescourt
- **La société RWE**
 - Brahim SI AHMED, chef de projet éolien
 - Agathe LEMOINE, chargée de concertation

La présentation du projet

Un support de présentation a été utilisé par le porteur de projet de manière à traiter l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 211-10 du Code de l'énergie, à savoir :

- **Les objectifs du projet et ses principales caractéristiques** : ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- **Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés** en vue de sa desserte ;
- **Les options de localisation envisagées**, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

Le support de présentation est ajouté en annexe de ce document.

Synthèse des échanges

Volet procédures administratives

Le maire a demandé comment la zone de projet a été identifiée par RWE Renouvelables France et comment se sont établis les premiers contacts.

Réponse : RWE privilégie prend contact avec la commune en premier lieu et s'assure de l'accord du conseil municipal via une délibération favorable au lancement du projet. Puis, les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles identifiées sont consultés. Dans certains cas, les communes elles-mêmes sont demandeuses de projets et sollicitent directement les développeurs. A l'inverse, certains retours d'expérience de la part du maire ont montré que des projets éoliens peuvent être initiés sans l'accord préalable de la Mairie. RWE rappelle que ces pratiques sont fortement déconseillées par la filière des renouvelables.

Le représentant de la Communauté de Communes s'interroge sur les délais d'instruction et l'évolution des modalités de la consultation du public.

Réponse : dans la Somme, l'instruction des dossiers de demande d'Autorisation Environnementale s'inscrit dans des délais longs. La DDT procède à une consultation des différents services de l'Etat et peut demander des compléments (sur l'étude environnementale ou paysagère par exemple). Puis une consultation publique est organisée à la suite de laquelle le Préfet rend un avis dans un délai de 2 à 3 mois.

Dans le cadre de la réforme de procédure d'Autorisation Environnementale votée en 2023 (loi « Industrie Verte ») et son décret d'application du 6 juillet 2024, la consultation publique remplace l'enquête publique pour les projets nécessitant une autorisation environnementale et déposés à partir du 1^{er} octobre 2024. Elle consiste à fusionner l'instruction et l'enquête publique afin d'accélérer la procédure. Cette phase simultanée dure 3 mois et est encadrée par deux réunions publiques en ouverture et en clôture de la procédure, avec un rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Volet retombées économiques

Dans le cadre du projet, des mesures d'accompagnement sont proposées par RWE Renouvelables France telles que la mise en place d'une « Aide renouvelable aux particuliers » qui consiste à encourager les économies d'énergies des habitants de Fouquescourt via la participation financière à des travaux de rénovation énergétique ou de production d'énergie locale renouvelable.

Le représentant de la CC a demandé si cette mesure était compatible avec le dispositif Ma Prime Rénov' mis en place sur l'intercommunalité via un guichet unique. La réponse apportée est que les deux sont cumulables.

Les retombées fiscales du projet ont été également abordées. Les élus présents notent que ces retombées permettent de financer des projets locaux, tout en exprimant leur inquiétude quant à une possible évolution du cadre fiscal qui leur serait moins favorable à l'avenir.

Volet paysage

RWE Renouvelables France indique que, pour favoriser l'intégration paysagère du projet, les éoliennes ont été positionnées parallèlement à la route départementale. Le représentant de la CC a souligné que cet alignement était relatif et pouvait ne pas être perçu comme tel depuis d'autres voies, notamment les routes communales.

Le maire de la commune s'interroge sur l'emplacement des postes de livraison et le risque de gêne de la visibilité le long de la route dans un paysage agricole ouvert.

Réponse : les postes de livraison sont situés le long de la route, mais avec un recul suffisant pour garantir la visibilité et les conditions de circulation.

Volet environnemental

Les enjeux environnementaux ont été abordés, notamment à travers la présence du busard, identifié comme une espèce patrimoniale protégée, bien que non menacée d'extinction. Ce point a été pris en compte dans les études environnementales du projet.

Volet physique

Le représentant de la CC demande pourquoi les hauteurs d'éoliennes sont au centimètre près (exemple : 35,5 m de garde au sol, 199,5 mètres de hauteur) ?

Réponse : Des recommandations sur la garde au sol sont données par les bureaux d'études indépendants afin de garantir la préservation de l'avifaune puis, le turbinier, sur la base de ces recommandations et des contraintes existantes, élabore des calculs précis afin d'optimiser les performances techniques de l'installation. Ces chiffres répondent également à des contraintes réglementaires, telles que celles liées l'aviation et à la défense, avec des seuils précis à respecter.

Volet calendrier

RWE Renouvelables France précise que la prochaine étape est le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, puis l'instruction pouvant durer jusqu'à 1 an et demi jusqu'au lancement de la consultation publique à l'issue de laquelle le Préfet a jusqu'à 3 mois pour rendre son avis.

Avis récoltés à l'issue de la réunion

Les élus présents ont apprécié la clarté et la transparence dans le développement et la présentation du projet éolien de Fouquescourt.

Actions à suivre

Ces différentes remarques n'appellent pas de besoin de modification substantielle du projet.

RWE va publier la présentation et le compte-rendu du comité de projet sur le site internet du projet : <https://fouquescourt.projet-eolien.com/>

RWE envisage le dépôt du permis de construire d'ici juin 2026 et tiendra les élus et les communes limitrophes informés de l'avancement de l'instruction et de la tenue de la consultation publique.

Annexes

Support de présentation du comité de projet

Feuille d'émargement

Feuille d'émargement
Comité de projet éolien
de Fouquescourt

25/03/26

Elève Bruno

VP Ren de Picardie

Cery Jean-Noël

Naïve Fouquescourt

Lemane Agathe

Chargée de concertation
chez RWE

Si Ahmed Brahmin

Chef de projet chez RWE

